

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération			
74	74	64	7	18 septembre 2020	18 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	PÉTRAU Jean-Yves, suppléant de HOURQUEBIE Jean	LOUSTAU Gérard
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MARTIN Alain
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	COURREGELONGUE Yannick, suppléant de MONTREER Jean Jacques
BALESTA Patrick	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS COURTIÈS Bernard
BARTHE Nadine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LATEULÈRE J-Jacques, suppléant de LAMARQUE Marc	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CASSOU Alexandre	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CAZENAVE Marie-Thérèse	LAPEYRE Sébastien	QUENTIN Kattalin
COURBIN Françoise	LARCO Jean-Claude	RÉCAPET Evelyne
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	SAINTE-CLUQUE Laurent
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	DISCAZEUX Francois, suppléant de LASSALLE Jean	SAPHORES Sébastien
DUPLAT JACOB Valérie	LATAILLADÉ Jean-Robert	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LEDOUARON Anne	SEGUIN Marc
BASTANES Alain, suppléant de FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Baptiste	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LENDRE Jean-Paul	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUIS Françoise	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

Etaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER isabelle, BOURGUET Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, DUPOUEY Arnaud, FATIGUE Jany, HOURQUEBIE Jean, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGRILLE Fernand, LAMARQUE Marc, LASSALLE Jean, LEDOUARON Anne, MONTREER Jean-Jacques, MORLAAS-COURTIES Bernard, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SUSBIELLES Philippe (x18),

Délégués(es) suppléants(es) présents(es) avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : COURREGELONGUE Yannick, MALADOT Jean-Claude, PÉTRAU Jean-Yves, BASTANES Alain, FRANÇAIS Hubert, LATEULÈRE Jean-Jacques, DISCAZEUX François, LIBANTE Raymond (x8).

Procurations : Madame Kattalin QUENTIN à monsieur Thierry GÈRE, monsieur Jacques BOURGUET à monsieur Patrick BALDAN, madame Catherine LABARÈRE à monsieur Hubert FRANÇAIS, madame Anne LEDOUARON à madame Nadine BARTHE, madame Isabelle ANTIER à monsieur Thierry CABANNE, madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE, monsieur Arnaud DUPOUEY à monsieur Nicolas ARANGOÏS (x7).

Le présent compte-rendu liste les décisions prises par l'assemblée communautaire.

1- Renouvellement de la convention signée avec le Département des P-A (partenariat pour l'aide à l'immobilier d'entreprise)

Exposé :

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée qu'une convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise a été signée, en 2017, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques lors de la mise en place de la politique de développement économique de la CCBG.

Monsieur le vice-président précise que cette convention, qui est arrivée à son terme, définissait les entreprises bénéficiaires, les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de co-financement par le Département et la CCBG. Il propose au conseil communautaire d'approuver la convention transmise par les services du Département qui prolonge ce dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Participation financière au projet de France Thermes de promotion des eaux thermales de Salies de Béarn

Exposé :

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Monsieur le vice-président présente à l'assemblée le projet du groupe France Thermes, consistant en l'implantation d'un complexe thermal et touristique à Salies de Béarn ; ce projet qui s'accompagne de plus de 24 000 000 € d'investissements a obtenu l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques pour un financement d'un montant respectif de 1 600 000 € et 800 000 €.

Monsieur le vice-président précise que le groupe France Thermes sollicite également la participation de la CCBG, au titre de son règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise et que les membres de la commission « développement économique », réunis le 7 septembre dernier, ont validé une participation de la CCBG de 20 000 €, montant maximal prévu par ce règlement.

Vote favorable à la majorité des membres présents et représenté (1 abstention).

3- Maison de la Blonde d'Aquitaine : portage de l'EPFL Béarn-Pyrénées pour l'acquisition d'un immeuble

Exposé :

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l'économie.

Pour accueillir la Maison de la Blonde d'Aquitaine, un bâtiment à fort potentiel patrimonial et correspondant aux besoins du projet a été repéré par la Chambre d'Agriculture, à Sauveterre de Béarn, berceau de la race ; il s'agit d'une ancienne halle, donnant sur la place de l'église, qui a autrefois abrité la mairie.

La commune, jouant le rôle de facilitateur, a fait usage de son droit de préemption et a acquis le bâtiment dont la valeur s'élève à 275 400 €. La CCBG, maître d'ouvrage du projet, souhaite acquérir ce bien et faire appel à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Béarn Pyrénées pour assurer le portage de l'opération pendant une durée de 6 ans, qui permettra de développer les aspects opérationnels du projet. Le portage par l'EPFL a pour objectif de limiter l'impact de l'opération sur le budget de la CCBG. Un bail commercial en cours génère des recettes à hauteur de 13 200 € par an.

Les frais de portage, au taux annuel de 2 % du montant de l'acquisition auquel s'ajoutent les frais notariés s'élèvent, pour 6 ans à 33 544 € ; le coût total de l'acquisition est porté à 313 075 €.

Les membres de la commission « développement économique », réunis le 7 septembre dernier, ont validé cette proposition de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées, pour une durée de 6 ans.

Vote favorable à la majorité des membres présents et représentés : 51 voix pour, 18 voix contre, 1 blanc, 1 nul.

4-Personnel : principe de l'achat de cadeau ou de bon cadeau lors du départ d'agents

Rapporteur : monsieur CABANNE, vice-président délégué à l'administration générale et à la gestion du personnel.

Exposé :

Monsieur le vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de l'achat d'un cadeau ou d'un bon-cadeau à offrir à un agent qui part à la retraite ou, à l'issue de son stage, à un stagiaire qui a apporté aux services une aide particulièrement appréciée. Il précise que le montant en serait limité à 400 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-Tourisme : élection d'un délégué suppléant au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au tourisme.

Exposé :

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que celle-ci a élu ses délégués au sein du comité directeur de l'Office de Tourisme lors de sa séance du 24 juillet 2020. A cette occasion, la candidature de monsieur Jérôme CARREAU, conseiller municipal de Salies de Béarn, - pour un poste de délégué suppléant - a été présentée et validée.

Madame la vice-présidente précise que la CCBG ne pouvant être représentée, dans ce cas, que par des conseillers communautaires, monsieur CARREAU doit être remplacé. Elle fait part de la candidature de madame Valérie DUPLAT-JACOB à ce poste de déléguée suppléante devenu vacant.

Madame Valérie DUPLAT-JACOB est élue déléguée suppléante au comité directeur de l'Office de Tourisme, à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- Détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président informe l'assemblée de la nécessité de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), obligatoire pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. Il rappelle le rôle de cette commission, qui consiste à :

- définir une méthodologie commune d'évaluation des charges transférées,
- collecter les informations utiles auprès des communes et à les exploiter,
- élaborer un rapport sur le montant des charges de transfert lors de la 1ère année d'adoption de la FPU et à chaque transfert de compétence (dans les 9 mois suivants la date effective de transfert)

Monsieur SEGUIN fait état des propositions de la commission « finances » relatives à la composition de la CLECT, consistant en une représentation composée de 58 membres, sans suppléants, répartis comme suit :

- 4 pour Salies de Béarn,
- 2 par commune pour Sauveterre de Béarn et Navarrenx
- 1 pour chacune des 50 autres communes

Le conseil communautaire :

- DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CCBG et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
- DETERMINE comme suit la composition de la CLECT :
 - 58 membres, sans suppléants
 - 4 membres pour la commune de Salies de Béarn
 - 2 membres pour la commune de Navarrenx
 - 2 membres pour la commune de Sauveterre de Béarn
 - 1 membre pour chacune des 50 autres communes
- DEMANDE aux conseils municipaux des 53 communes de procéder à la désignation de leurs représentants parmi leurs membres.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Désignation de représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ou mixte. Elle est composée du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué et de 10 commissaires titulaires auxquels sont adjoints 10 suppléants. Ces 20 commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste constituée de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) dressée par le Conseil Communautaire sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le vice-président précise les conditions que doivent remplir les candidats.

Le conseil communautaire,

ETABLIT comme suit la liste des contribuables susceptibles de composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (2 listes de 20 noms, respectivement pour les membres titulaires et les membres suppléants) :

<i>Membres titulaires - Liste de 20 contribuables</i>				<i>Membres suppléants - Liste de 20 contribuables</i>			
1	Jean DOMERCQ-BAREILLE	11	Marc SEGUIN	1	Daniel LAFOURCADE	11	Jean CAZENAVE
2	Jean-François BILLERACQ	12	Arnaud DUPOUEY	2	Germain SALLENAVE	12	Jean ITURRIA
3	Régine GALLIOT	13	Isabelle POEYDOMENGE	3	Maryvonne LAGARONNE	13	Jean HOURQUEBIE
4	Guy-Gérard PEYRAN	14	Christina ANGLO	4	Martine HOURCADE	14	Daniel ARRIBÈRE
5	Olivier COUILHEN	15	Bruno LANNES	5	Françoise LOUIS	15	Isabelle ANTIER
6	Sylvie DAUGE	16	Alexandre CASSOU	6	Marie-France COUTURE	16	Valérie DUPLAT-JACOB
7	Evelyne BERGERET	17	Jean-Baptiste LENDRE	7	Philippe LABACHE	17	Laurent SAINTE-CLUQUE
8	Jacqueline AGUERRE	18	Jean LASSALLE	8	Pierre VILLENAVE	18	Jacques PÉDEHONTAÀ
9	Jean-Robert LATAILLADE	19	Thierry GÈRE	9	François MINART	19	Gérard LOUSTAU
10	Thierry CABANNE	20	Carine SARRIQUET	10	Guy TOUZAA	20	Patrick BALESTA

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : proposition de répartition dérogatoire

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle à l'assemblée que, depuis 2017, l'effort fiscal agrégé de l'échelon intercommunal constitué par la CCBG et ses 53 communes membres étant inférieur au seuil minimal, les collectivités ne sont bénéficiaires du FPIC qu'au titre du fonds de garantie. Il précise que le montant correspondant en 2020, pour la dernière année, est de 57 708 €,

Monsieur SEGUIN annonce que la progression des produits de la fiscalité appliquée aux ménages du territoire, en lien notamment avec la politique fiscale de la CCBG, s'est traduite par une augmentation de l'effort fiscal agrégé et a permis à l'échelon intercommunal de redevenir bénéficiaire du FPIC, en 2020, pour un montant de 470 818 €.

Monsieur SEGUIN indique que ce montant doit être réparti entre la CCBG et les 53 communes membres et que cette répartition peut s'effectuer :

- selon le droit commun qui en accorde environ 40% à la CCBG et 60% aux communes,
- selon des dispositions dérogatoires, dont une répartition dite « à la majorité des 2/3 », dans laquelle le prélèvement et le reversement sont répartis librement entre l'EPCI et les communes, sans s'écarter de plus de 30% du montant de la répartition de droit commun.

Monsieur SEGUIN propose une répartition dérogatoire, qui nécessite l'approbation de l'assemblée avec une majorité des 2/3 des voix, définie comme suit :

- le reversement a été majoré de 30 % et le prélèvement minoré de 30% pour l'EPCI,
- la part attribuée aux communes a été répartie en fonction du potentiel financier comme le prévoit la répartition de droit commun.

Cette proposition est soumise au vote à bulletin secret et recueille, sur 69 bulletins de vote : 37 voix pour, 31 voix contre et 1 bulletin nul. La majorité des 2/3 étant fixée à 46, la proposition est rejetée.

Monsieur le vice-président propose une autre répartition dérogatoire, qui nécessite également l'approbation de l'assemblée avec une majorité des 2/3 des voix, définie comme suit :

- le reversement a été majoré de 15 % et le prélèvement minoré de 15% pour l'EPCI,
- la part attribuée aux communes a été répartie en fonction du potentiel financier comme le prévoit la répartition de droit commun.

Cette proposition est soumise au vote à main levée et recueille, sur 69 bulletins de vote : 52 voix pour, 14 voix contre et 3 abstentions. La majorité des 2/3 étant fixée à 46, la proposition est acceptée.

9- Emprunt de 235 000 € : choix de l'établissement de crédit

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président fait part à l'assemblée des résultats de la consultation lancée auprès de 3 établissements bancaires, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale afin de financer les investissements concernant les équipements de collecte du secteur de Salies : abris bacs, bacs et système embarqué pour l'enregistrement des levées.

Monsieur le vice-président précise que la consultation était basée sur un capital emprunté de 235 000 €, un taux fixe et une durée de remboursement de 7 ou 10 ans et que, après examen des différentes offres, les membres de la commission « finances », réunis le 14 septembre dernier, ont proposé de retenir celle de la Caisse d'Epargne, correspondant à un taux de 0,47 %, une durée de 10 ans et des échéances constantes.

Vote favorable à l'unanimité des membres votants, présents et représentés. (Messieurs Thierry CABANNE et Patrick BALDAN n'ont pas pris part au vote)

10- Fonds de concours : modification du règlement pour l'année 2020

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle que le règlement d'attribution des fonds de concours mis en place par la CCBG prévoit 2 dates de dépôt dans l'année : le 31 mars et le 30 septembre. Il fait part de la proposition des membres de la commission « finances » de modifier comme suit l'article 2.3 du règlement pour ne pas pénaliser les communes dont les projets ont été retardés par le confinement :

« En raison du contexte exceptionnel de l'année 2020, lié au Covid 19, les dates de dépôts des demandes sont les suivantes : le 30 septembre et le 15 novembre. »

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- Fonds de concours : décisions sur trois dossiers

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président indique à l'assemblée que les membres de la commission « finances », réunis le 14/09/2020, ont examiné les demandes présentées par les communes d'ATHOS-ASPIS pour les travaux de rénovation de l'église, d'AUTEVIELLE pour la création d'une école de pêche et de L'HOPITAL D'ORION pour les travaux de rénovation de la mairie.

Monsieur le vice-président précise qu'à l'issue de cet examen qui permet de déterminer le montant des dépenses éligibles et celui du fonds de concours, compte-tenu, le cas échéant, des autres recettes attendues, les membres de la commission proposent d'attribuer un fonds de concours de :

- 4 869 € à la commune d'ATHOS-ASPIS,
- 3 020 € à la commune d'AUTEVIELLE,
- 7 255 € à la commune de l'HÔPITAL D'ORION,

Vote favorable à l'unanimité des membres votants, présents et représentés. (Messieurs Jean-Robert LATAILLADE, Patrick BALESTA et Daniel LAFOURCADE, délégués des communes concernées, n'ont pas pris part au vote)

12- Positionnement en matière de versement des subventions aux associations dans le contexte de la crise sanitaire

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Exposé :

Madame la vice-présidente rappelle à l'assemblée que les subventions que verse la CCBG aux associations du territoire ont été attribuées par délibération du 6 mars 2020, lors du vote du budget primitif. Il précise que le versement en est conditionné à la réalisation d'animations ou d'actions spécifiques, en fonction des objets des associations et selon les modalités fixées par le règlement mis en place par la CCBG.

Madame BARTHE annonce que, compte tenu du contexte de crise sanitaire, les membres de la commission « action sociale et soutien aux associations », réunie le 03/09/2020, ont proposé de réviser comme suit les modalités de versement de ces subventions dans les cas où les manifestations ont été annulées ou leur contenu modifié :

- il sera procédé au versement partiel ou total de la subvention *en fonction des dépenses justifiées et des recettes perçues et dans la limite du montant accordé par la délibération du 6 mars 2020 ;*
- les situations seront étudiées au cas par cas ;
- le principe d'un versement systématique d'un pourcentage du montant attribué n'est pas retenu car il ne s'agit pas de subventions de fonctionnement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- Convention pour le règlement d'honoraires d'avocat dans le cadre de la négociation engagée avec les pêcheurs professionnels agissant dans le port de Bayonne

Rapporteur : monsieur LABOUR, président.

Exposé :

Monsieur le président fait part à l'assemblée des conditions proposées par maître MOUTET-FORTIS pour la mission d'assistance de la CCBG, des collectivités partenaires et des associations de pêche de loisir dans le cadre de la négociation engagée avec les pêcheurs professionnels agissant dans le port de Bayonne. La convention correspondante, qui a été transmise à chaque élu communautaire, est soumise à l'approbation de l'assemblée.

La convention est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14- Devenir des biens figurant à l'actif du budget annexe affecté au Pays d'Art et d'Histoire

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Exposé :

Monsieur le vice-président annonce à l'assemblée qu'après dissolution du budget annexe afférent au Pays d'Art et d'Histoire par décision de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), il convient de définir les modalités de transfert des biens figurant à l'actif : matériel informatique, maquettes pédagogiques, mobilier de bureau, voiture, panneaux de signalétique. Ces biens ayant été acquis par la CCLO avant d'être affectés au fonctionnement du PAH, il est proposé qu'ils lui soient transférés.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFICHE LE 29 SEPTEMBRE 2020